

# La statistique coloniale en Algérie (1830-1962)

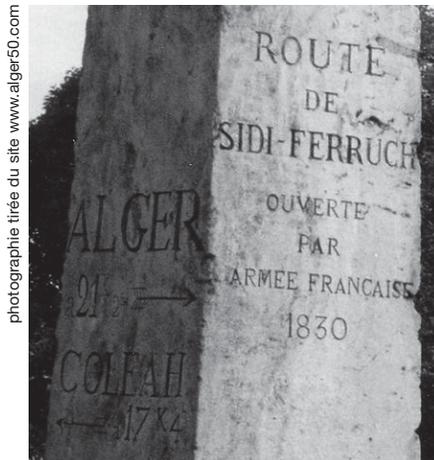
## Entre la reproduction du système métropolitain et les impératifs d'adaptation à la réalité algérienne

 Kamel Kateb

**A**u milieu des années 1870, avec le soutien de démographes tel que J. Bertillon, le docteur R. Ricoux développe une action de lobbying en Algérie et en France pour que la statistique démographique soit dégagée de l'emprise des bureaucrates et que le travail de collecte et de traitement des données en Algérie soit confié à des spécialistes qui mèneraient leur activité en coopération avec les milieux universitaires et scientifiques. Il propose en même temps la création d'un institut de statistique démographique à Alger. Les « rêves statistiques » de ce médecin né à Philippeville – aujourd'hui Skikda – se heurteront à la dure réalité de l'Algérie coloniale : d'une part, un Gouvernement général de l'Algérie aux objectifs se limitant au contrôle des populations et à la fiscalité ; d'autre part, le problème posé par la population indigène (insuffisances de l'état civil, analphabétisme, grande mobilité, indifférence, etc.) Il faudra attendre la fin de la Seconde guerre mondiale avec la création de l'Insee, pour qu'en Algérie se développe un effort sérieux de réflexion sur la fiabilité des données collectées et par suite sur le traitement des statistiques imparfaites. Les objectifs de cet article consistent à décrire le processus de construction de l'appareil statistique en Algérie et les tâches qui lui ont été assignées pendant les différentes étapes de sa construction.

### Introduction : contexte historique et objectifs

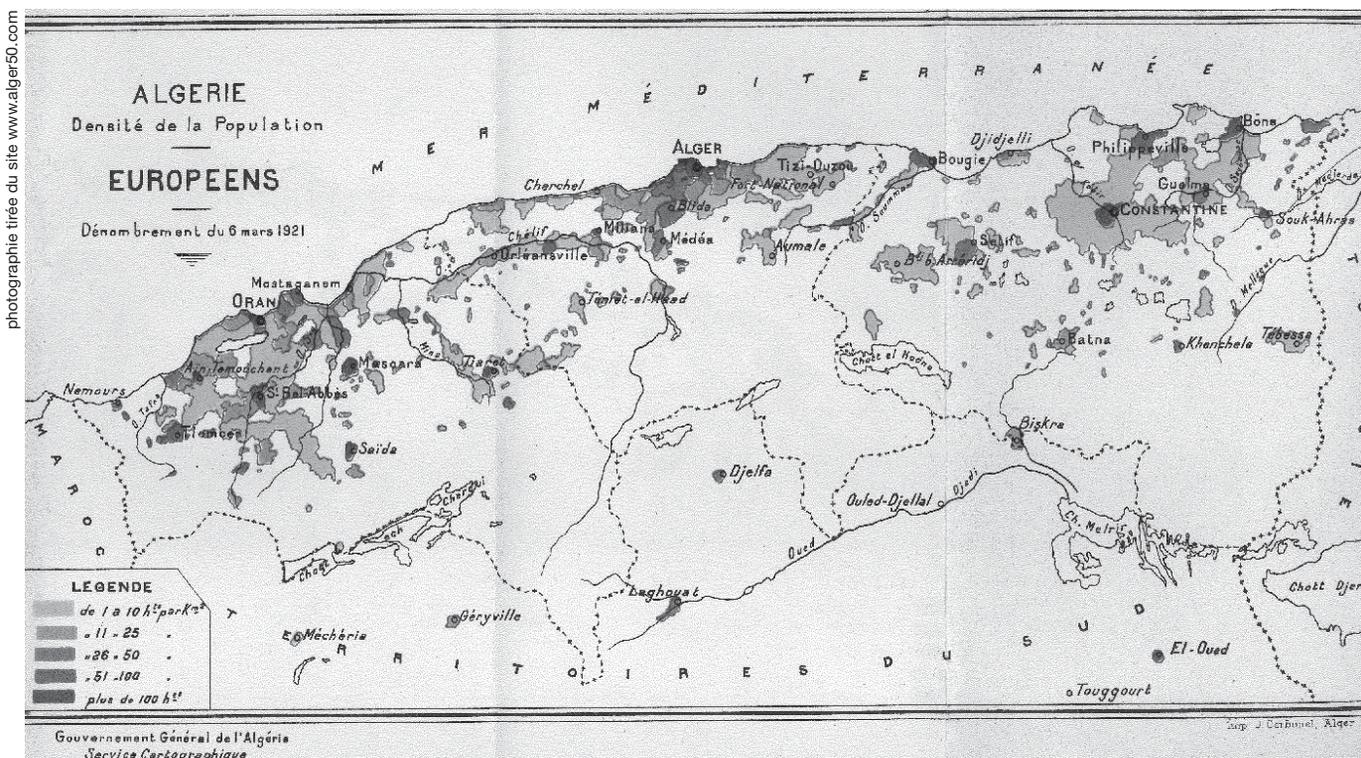
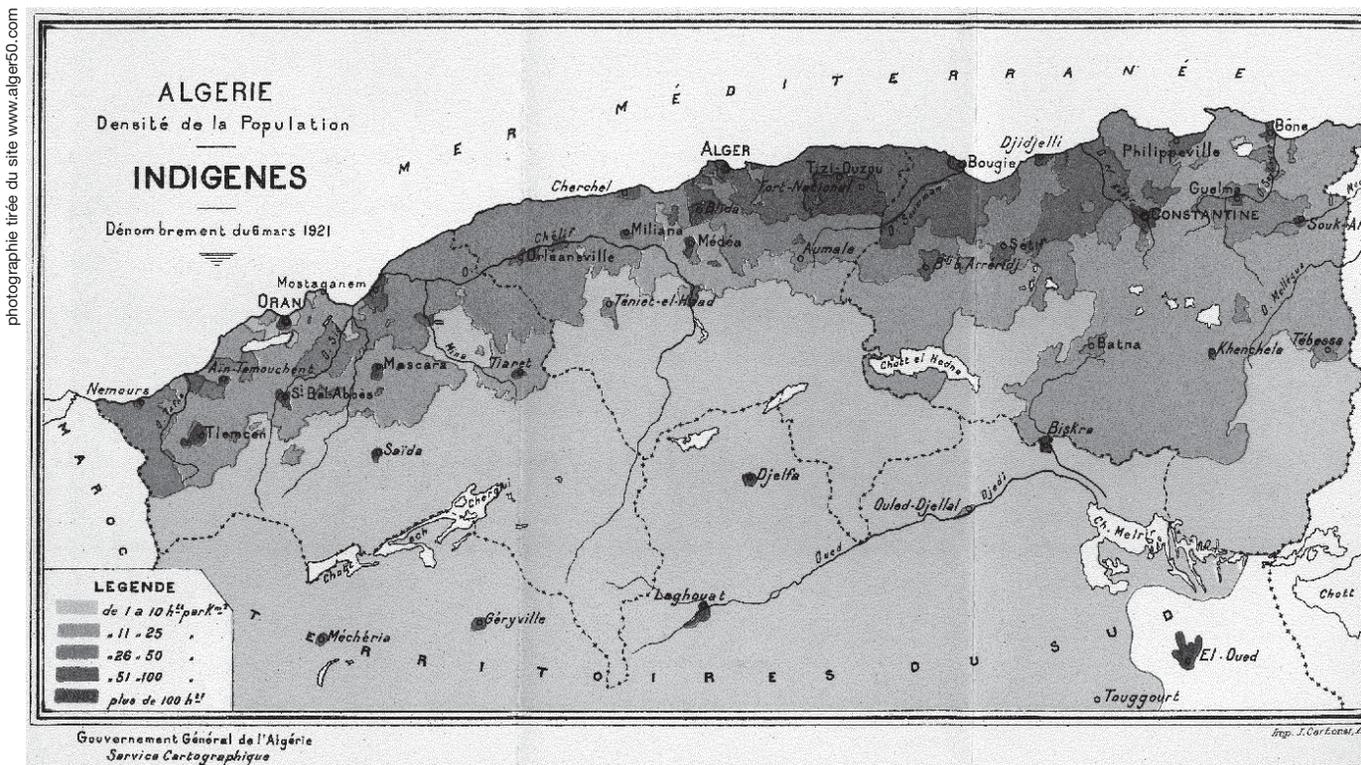
Le dix-neuvième siècle voit l'émergence et l'organisation d'appareils de collecte et d'analyse des données statistiques de population dans les principaux pays occidentaux (Prusse 1810, Belgique 1830, France 1831, Angleterre 1832...). Parmi les pays sous domination coloniale, l'Algérie est l'un des rares à être doté d'un appareil statistique à la fin du dix-neuvième siècle. La constitution de la III<sup>e</sup> République en France et la substitution en Algérie d'un régime civil au régime militaire existant jusqu'alors permet l'émergence d'un bureau de collecte de données statistiques et de statistique des populations (1878). Si, pour les pays européens qui engagent ou sont à la veille d'engager leur révolution industrielle, ces appareils statistiques correspondent à une volonté de modernisation de l'appareil d'État dans le processus de construction du fait national et sont consécutifs à des réformes structurelles, pour l'Algérie (ensemble de départements français à l'époque) c'est loin d'être le cas (la société algérienne n'éprouve pas le



photographie tirée du site [www.alger50.com](http://www.alger50.com)

besoin de se compter : pas de service militaire, pas de fiscalité individualisée, absence d'instruction publique, la scolarisation relevant de la famille, etc.) Il s'agit plutôt d'une intrusion de la modernité, dans un espace territorial et culturel où les conditions économiques et sociales de la construction d'un État moderne sont loin d'être réunies et ne sont même pas envisageables. Cet appareil de collecte de données statistiques se constitue et s'organise pour répondre aux besoins d'abord d'inventaire, ensuite de gestion des nouveaux

départements français. Il est, de ce fait, profondément influencé par les conceptions françaises et correspond au modèle construit en France (un appareil centralisé où le travail statistique et d'enquêtes sont du ressort exclusif de l'État). Par conséquent, parmi les pays colonisés, l'Algérie, par l'ancienneté de la collecte et de la publication des données statistiques aussi bien économiques que démographiques, offre un terrain d'investigation particulièrement favorable à la réflexion. De nombreuses études et recherches se sont intéressées à l'histoire des institutions et des pratiques statistiques dans les pays occidentaux (A. Blum, A. Desrosières, K. Ipsen, Stanziani, et d'autres) ; très peu, en revanche, ont concerné les pays anciennement colonisés. Le présent travail se fixe pour objectif de décrire et étudier les conditions de mise en place d'une organisation dont le rôle premier est de fournir au gouvernement français des informations chiffrées sur la situation des « *Établissements français en Algérie* ». Nous limiterons cependant ce travail à la statistique démographique, car elle nous semble être la plus à même de



nous éclairer sur les objectifs et le rôle assignés à cet appareil de collecte de données statistiques, et celle sur laquelle les contraintes sont les plus fortes. En conséquence, les objectifs de ce travail consistent à décrire le processus d'élaboration de l'appareil

statistique en Algérie et les tâches qui lui sont confiées pendant les différentes étapes de sa construction. Nous montrerons que ce processus reste intimement lié aux objectifs de l'appareil politique colonial et que son action et la fiabilité des résultats

sont conditionnés en premier lieu non seulement par les conceptions et le rôle de la statistique qui ont cours dans la société française de l'époque, mais aussi par la vision qu'a l'administration française de la population indigène algérienne.

L'objet de ce travail est de montrer aussi que l'administration française, dans son action de collecte des statistiques démographiques, ne résoudra que tardivement et partiellement le problème posé par la population indigène (insuffisance de l'état civil, analphabétisme, grande mobilité, indifférence, etc.) La raison principale en est que cette administration est victime de la volonté d'une partie de la population européenne d'Algérie d'assimiler les trois départements français en Algérie à la France et d'en exclure la population indigène. La raison seconde en est la faible autonomie accordée à l'appareil statistique mis en place chargé d'évaluer et d'orienter la politique démographique coloniale.

### **Construction d'un appareil statistique sur le modèle français**

#### **La collecte de statistiques de population accompagne la conquête et le processus de colonisation**

En Algérie, la collecte des données statistiques en général et celle relative à la démographie sont intimement liées au processus de mise en place de l'appareil administratif colonial. La collecte et la publication des données statistiques sont régulières et systématiques. Elles touchent aux différents aspects de la vie économique, politique et sociale de la nouvelle colonie. Leur objectif est d'informer les gouvernements français des opérations de guerre et des progrès du processus de colonisation de l'Algérie. Il faut démontrer que la colonisation de l'Algérie est une opération rentable et que les populations européennes n'ont pas de grandes difficultés à s'y acclimater, au moment où, en France, le doute et le scepticisme règnent. Au plan démographique, l'administration militaire, dès la conquête (1833), organise le suivi de l'évolution de la population européenne installée en Algérie. À partir de 1836, elle effectue leur recensement dans les villes sous son contrôle. Les rele-

vés des naissances, décès, mariages et divorces par nationalité concernent d'abord les seuls Européens ; ensuite, les besoins de la guerre et de la gestion administrative conduisent à l'élargissement de la collecte des données de population aux indigènes qui résident dans les villes. La statistique indigène occupe cependant une portion congrue de la statistique générale ; les catégories statistiques utilisées pour la décrire ont un prisme ethnique étendu, selon la couleur de peau, la religion et les rites (Kateb, 1998). Naturellement, ces relevés concernent les populations sous contrôle de l'armée française (soit un sous-ensemble de la population algérienne, une partie importante échappant à ce contrôle ; il faudra près de quarante ans pour qu'il s'étende à toute la population indigène). La plus grande partie de la collecte des données statistiques est ainsi le fait de l'administration militaire. Les bureaux arabes (institués le 1<sup>er</sup> février 1844), composés d'officiers de l'armée française, se chargent de cette collecte dans l'ensemble des tribus d'abord, puis dans les seuls territoires sous commandement militaire, au fur et à mesure de la progression du cantonnement des tribus et de l'élargissement des territoires dits civils. Ils effectueront les premiers recensements et dénombrements des tribus indigènes algériennes (1844-45, 1856, 1866). Les officiers des bureaux arabes dans la réalisation de cette tâche se font aider par les Cheikhs (chefs de tribus dans les « douars-communes »), les Caïds et autres notables. Dans les villes et les centres de colonisation des communes de plein exercice (majoritairement peuplés de colons européens), les maires et administrateurs, en appui avec les administrations municipales, remplissent les mêmes fonctions que les « bureaux arabes ». En ce qui concerne les indigènes dans les territoires civils, les chefs de tribus (Cheikhs) et les juges musulmans (Cadis) constituent les relais des travaux de collecte des naissances et décès. Les enquêtes des recensements dans les villes et territoires civils sont effectuées par des agents recenseurs. Ils se recru-

tent jusqu'à la fin du siècle au sein des agents municipaux.

La présence d'une population européenne de plus en plus nombreuse dès les premières années et l'objectif de créer une colonie de peuplement induisent des besoins de gestion administrative. Au sein de l'administration militaire, la nomination d'administrateurs civils crée des conflits de prérogatives avec les militaires, conflits qui ne seront résolus que par la départementalisation de l'Algérie (décret du 4 mars 1848), qui devient alors partie intégrante du territoire français. La nomination de préfets et de sous-préfets dans les territoires civils inaugure l'introduction de la méthode préfet-maire (une partie du traitement statistique se fait à leur niveau à partir des listes nominatives) alors en vigueur en France, et qui va dominer le dépouillement et l'exploitation des recensements jusqu'en 1948.

Le travail de recueil des données statistiques est lié à l'activité du Gouverneur général d'Algérie (GGA), dans le sens où, tous les ans, celui-ci transmet un rapport au parlement sur la situation de la colonie, rapport dont les chiffres servent à montrer les progrès réalisés (d'où l'intérêt de contrôler la collecte et la production de ces données). Le GGA en fait état dans ses différentes publications, d'abord dans les « *Tableaux des établissements français en Algérie* (TEF) » (1838-1867), ensuite dans les exposés annuels sur la situation en Algérie destinés au gouvernement français et au conseil du gouvernement. « *La Statistique Générale de l'Algérie* », construite sur le modèle de la « *Statistique générale de la France* », prend le relais des TEF en 1868.

De 1856 à 1872, le processus de « pacification » de l'Algérie et le contrôle administratif de son territoire sont menés à leur terme. Mais cette période reste marquée par les opérations militaires en Kabylie, dans le Constantinois et le Sud-Oranais. Elle est troublée aussi par les famines et les épidémies de choléra et de typhus. C'est dans ce contexte de résistance à la pénétration colo-

niale et de guerre, que le premier recensement de l'Algérie est effectué en 1856. C'est la première tentative de recensement général de la population (indigène algérienne et européenne) sur tout le territoire soumis à l'administration civile et à l'administration militaire, soit à peu près l'actuelle Algérie du Nord (sauf la Kabylie) et quelques éléments des territoires du Sud : Biskra Laghouat, Djelfa, Géryville. Jusqu'à l'indépendance, les recensements se feront tous les cinq ans, aux mêmes dates que ceux effectués en France.

Les techniques de dénombrement sont transposées de France, mais n'étant pas adaptées à l'Algérie coloniale, elles se heurtent rapidement aux conditions locales, malgré des efforts continus pour les améliorer. Le Gouverneur général répercute aux préfets les instructions élaborées pour la France, mais la spécificité du pays (notamment l'habitat et le genre de vie, par exemple le fait qu'une grande partie de la population soit nomade) impose sur le terrain de multiplier les techniques de dénombrement des populations. La population recensée est alors divisée en trois groupes :

Le premier fait l'objet d'un dénombrement nominatif, par inscription sur un questionnaire de famille, des personnes domiciliées en territoire civil (villes, centres de colonisation) et dans les centres de colonisation du territoire militaire.

Le second fait l'objet d'un « dénombrement sommaire » par le comptage des tentes et des douars des tribus du territoire de commandement (administré par les autorités militaires). La population est déduite du nombre de tentes et de gourbis en appliquant un ratio de cinq à sept habitants par tentes.

Le troisième fait l'objet d'un dénombrement numérique pour les populations inscrites en bloc, aujourd'hui dites comptées à part (Breil, 1957).

Jusqu'au début du vingtième siècle, les opérations de recensement s'éta-



photographie tirée du site www.alger50.com



photographie tirée du site www.alger50.com

lent sur plusieurs mois ; par conséquent, les doubles comptes et les omissions sont possibles. Les préoccupations à la base de ces opérations sont le dénombrement des populations des divisions administratives pour des raisons de fiscalité ou d'ordre politique. La particularité vient du fait que rapidement s'installe une dualité, d'un côté une société vivant dans le territoire civil et gérée statistiquement selon les normes françaises de l'époque, et de l'autre une société vivant dans les territoires de commandement militaire et gérée sommairement du point de vue statistique.

### Prééminence des politiques et bureaucrates sur les spécialistes de la statistique

En 1870, la chute de l'empire et l'avènement de la 3<sup>e</sup> République conduisent à la fin du régime militaire en Algérie à la demande des français d'Algérie. Un Gouvernement général civil de l'Algérie est institué. Il est rattaché au ministère de l'intérieur et non plus à celui de la guerre. Dès la fin de l'insurrection de 1871, l'Algérie du Nord est pacifiée ; il y a une extension progressive du contrôle de l'administration française. Les territoires sous administration militaire ne concernent plus que le Sud du

pays. Les services du gouvernement général de l'Algérie sont réorganisés. Un processus d'assimilation de l'Algérie à la France est engagé. Le Gouverneur général de l'Algérie est pratiquement un super préfet et en 1878 l'ensemble des affaires de l'Algérie est traité à Paris par les différents ministères.

La réorganisation des services du Gouvernement général qui s'en suit permet la création de trois directions, chacune d'elles étant divisée en bureaux. Un bureau de statistique est constitué au sein de la direction des travaux publics. Il se charge de la publication de « *la Statistique Générale de l'Algérie* » et de « *l'état actuel de l'Algérie* ». « *La Statistique Générale de l'Algérie* », publication trisannuelle, a comme vocation de se charger des « *renseignements généraux à donner au public* ». Elle prend la relève des anciens « *Tableaux des établissements français en Algérie* » dont elle conserve les rubriques<sup>1</sup>.

Mais ce n'est qu'en 1878 qu'émerge un véritable service statistique auprès du Gouvernement général de l'Algérie. Un début de spécialisation commence à s'opérer au sein des services statistiques, que les démographes essaieront de mettre à profit pour appliquer en Algérie les recommandations des congrès internationaux de statistiques et de démographie. Parmi eux, le docteur R. Ricoux (encadré 1), médecin à l'hôpital de Constantine, se lance dans les études démographiques, encouragé par les Bertillon père et fils. Des efforts sont développés par les démographes et statisticiens de la population qui évoluent autour des annales de démographie internationale avec le soutien du congrès international de démographie pour la constitution d'un bureau de statistique de la population en Algérie séparé des statistiques générales (Ricoux, 1978).

Le docteur R. Ricoux appuie cette volonté commune de mettre sur pied un Bureau de statistique de population, en relevant dans les annales internationales de démographie les insuffisances des publications de

#### Encadré 1. Le docteur R. Ricoux

Anatole René Joseph Ricoux, né le 21 janvier 1843 à Philippeville (aujourd'hui Skikda), est le fils de Louis Toussaint Ricoux, courtier à Philippeville et de Juana Moncada. Médecin chef à l'hôpital de Constantine dans les années 1870 et 1880, il se signale par ses études démographiques portant principalement sur la population européenne d'Algérie. Ses relations avec les Bertillon (père et fils) et par la suite avec les milieux internationaux de la démographie lui valent d'occuper le poste de responsable du bureau de la statistique au gouvernement général de l'Algérie. Cependant ce poste semble avoir sonné le glas de son activité scientifique en démographie tout au moins. La préoccupation du docteur R. Ricoux est d'étudier les modalités d'acclimatation des Français en Algérie ; mais il entend éviter le métissage avec 'une race qui polluerait le sang français', ce qui aurait une conséquence 'négative pour la civilisation française'. C'est ainsi qu'il affirme que « *l'histoire des civilisations est assez riche de faits pour éclairer la question : les États-Unis d'Amérique, où le métissage est presque nul, ont une colonisation et une civilisation plus avancées que le Mexique, le Brésil et les républiques du Sud* ». Il mourra le 22 avril 1933, à l'âge de 90 ans, dans sa ville natale.

##### Principales publications :

« *Contribution à l'étude de l'acclimatation des Français en Algérie* », Paris, 1874.

« *La démographie figurée* », éditions Masson, 304 p., Paris, 1880.

« *Recherches sur la mortalité de la première enfance* », in *Annales de démographie internationale*, Paris, 1882.

« *Population européenne en Algérie pendant l'année 1884* », 1885.

la « *Statistique générale de l'Algérie* ». Selon lui, la répartition selon la nationalité et la discrimination entre citoyens français ne tient pas suffisamment compte de la réalité des populations vivant en Algérie. Il y a d'abord confusion entre les indigènes israélites et les Français, ensuite les Français ne sont pas différenciés des naturalisés. Enfin, il propose pour les indigènes une répartition qui différencierait les races en Algérie. Les catégories statistiques définissant les populations indigènes sont ainsi avancées. Les Algériens seront caractérisés d'abord par leur appartenance religieuse, ensuite par leur appartenance ethnique apparente, Arabe ou Berbère. Concernant l'état civil, il signale l'absence d'indications relatives à la nationalité, à l'âge des décédés, et l'absence de références aux lieux de naissance des mariés et des décédés.

Finalement, les efforts développés par Ricoux et ses amis semblent, en apparence, aboutir à la création d'un « *Bureau de statistique de la population en Algérie* ». Sur proposition des députés, MM. Paul Bert et Thomson,

un amendement dans ce sens est déposé lors de l'adoption du budget de l'Algérie pour l'année 1881 ; il est voté par le parlement français. Cette mise sur pied est annoncée dans la chronique démographique du fascicule n° 2 des « *Annales de démographie internationales* » de 1880. Le fascicule n° 1 des annales de l'année 1881 annonce que le bureau fonctionnera à partir du 15 août 1881 sous la direction du docteur R. Ricoux, qui est un collaborateur des *Annales* et un adhérent au congrès international de démographie. Ce bureau tarde cependant à être créé et finalement le docteur Ricoux ne sera que le « chef des travaux de la statistique démographique et médicale » au sein du bureau de statistique du Gouvernement général.

Le docteur Ricoux a le désir de confier le travail de collecte et de traitement des données statistiques à des spécialistes qui mèneraient leur acti-

1. Cette publication ne se débarrassera de l'héritage de sa devancière qu'en 1891 ; elle abandonne la partie de l'ouvrage réservée à l'armée et à la marine, pour se consacrer aux seuls problèmes statistiques.

tivité en coopération avec les milieux universitaires et scientifiques. Il veut que la statistique démographique soit l'affaire des savants beaucoup plus que celle des bureaucrates. Il propose la création à Alger d'un institut de statistique démographique destiné à la formation des professionnels et qui assure en même temps un prolongement scientifique à leurs travaux quotidiens. Mais en définitive, ces projets ne correspondent pas aux objectifs du Gouverneur général de l'Algérie. L'action de R. Ricoux s'inscrit dans les débats ouverts par les statisticiens au congrès international de Berlin de 1867 qui visent à dégager les statisticiens de l'emprise des politiques et des bureaucrates, en créant des bureaux centraux de statistique. En France, il semble que ce soit la tradition bureaucratique<sup>2</sup> qui l'emporte avec ses répercussions sur l'Algérie. Le Dr Ricoux joue, en plus, un rôle non négligeable dans l'intérêt qu'expriment les démographes français du début du vingtième siècle pour l'étude des populations algériennes, dont il ouvre le chemin avec sa « *démographie figurée* » ; ce livre constitue le premier travail systématique d'analyse démographique des populations européennes en Algérie et secondairement des populations indigènes. L'anonymat des auteurs des travaux (dont il se plaint d'ailleurs), qui a cours dans les publications statistiques, ne permet pas d'avoir une idée précise du rôle que joue Ricoux dans le bureau de statistique. En 1885, il publie néanmoins, avec l'autorisation du Gouverneur général de l'Algérie Tirmann, un bulletin qui traite de la « *population européenne en Algérie pendant l'année 1884* ».

Les préoccupations exprimées pendant les congrès internationaux (séparation des Français, des Israélites indigènes et des naturalisés, discrimination des populations

indigènes par ethnies, centralisation du dépouillement, recensement à jour fixe, etc.) sont prises en compte dans les vingt années qui suivent sa nomination. En définitive, la tentative de mettre sur pied en Algérie un bureau de statistique libéré de la tutelle des politiques et des bureaucrates échoue en même temps que l'espoir de créer un institut de statistique démographique.

### **Les efforts de mise aux normes métropolitaines de l'appareil administratif**

La réforme administrative engagée avec le décret du 23 août 1898 et la loi du 19 décembre 1900 donne à l'Algérie une entité politique dotée de la personnalité civile avec une autonomie financière. Elle rétablit les prérogatives du Gouverneur général de l'Algérie, en même temps qu'elle dote la colonie d'une assemblée (les délégations financières) chargée de statuer sur les finances du pays (le budget de l'Algérie devient indépendant du budget général de l'état français). Cette réforme suscite un regain d'intérêt pour les travaux statistiques. Par un arrêté en date du 28 décembre 1900, le Gouverneur Général de l'Algérie, M. Jonnart, crée trois directions au gouvernement général. Il intègre le bureau de la statistique générale de l'Algérie au deuxième bureau de la direction de l'agriculture du commerce et de la colonisation au même titre que les services des douanes, des banques, des chambres et tribunaux de commerce<sup>3</sup>. Le programme tracé au nouveau service de statistique est de rendre annuelle la publication de la « Statistique générale de l'Algérie », précédemment trisannuelle, et de reprendre les rubriques abandonnées dans les dernières années du dix-neuvième siècle. A partir de 1906, le service de statistique est destinataire des bulletins individuels, des fiches de familles et des différents bordereaux constitués à l'occasion des recensements dans la perspective d'une exploitation centralisée des recensements.

Bien que l'ensemble des recommandations faites par les milieux de la démographie internationale soient mises en œuvre, il ne semble pas que, sur le plan du traitement des statistiques de population et des recensements, il y ait des changements substantiels. La méthode reste celle qui prévaut depuis le début. Le service de la Statistique générale regroupe les statistiques de l'Algérie et les publie avec une très grande régularité dans la « Statistique Générale de l'Algérie », avec comme mention sur la page de garde : « *dressé par ordre du Gouverneur Général* ». Au début du vingtième siècle, la structure administrative est pratiquement acquise avec les moyens matériels correspondants pour réaliser les missions qui lui sont confiées. Il reste cependant à régler le problème du personnel qualifié pour le faire évoluer d'un bureau d'enregistrement et de collationnement des statistiques à un véritable bureau de statistique producteur de données, d'informations et d'analyses statistiques. Si l'on en croit J. Breil, « *le personnel qualifié dans ce domaine est pratiquement inconnu en Algérie jusqu'en 1940* » (Breil, Boyer, 1958).

### **Réformes et contestation du service central de statistique**

La première contestation de l'activité des services statistiques en Algérie est l'œuvre de R. Ricoux au moment où ils se mettent en place. Cette critique repose sur l'existence d'un projet alternatif à celui du Gouvernement général. Ce n'est pas le cas dans la seconde contestation qui a lieu dans l'entre deux guerres. Elle se développe à un moment où le Gouverneur général manifeste une volonté d'amélioration des activités de ses services semblable à celle qui s'est déjà manifestée au début du siècle sous l'impulsion de M. Jonnart. Mais cette volonté n'a pas les mêmes incidences sur la qualité des publications statistiques que celle manifestée au début du siècle. L'exploitation centralisée des bulletins individuels du recensement (regroupés à Alger depuis 1906) par

2. Stanziani, A : Les sources démographiques entre contrôle policier et utopies technocratiques, le cas russe, 1870-1926. in Séminaire d'Histoire de la statistique démographique ; décembre 1996 ; Paris Ined.

3. Gouvernement général de l'Algérie : Bulletin Officiel année 1900, Alger 1901, Imp. Administrative et commerciale.

les services de la statistique générale constitue le noyau du programme du Gouverneur. Elle est engagée sans succès dès le recensement de 1926. Le Gouverneur général de l'Algérie est conduit en 1927 à réorganiser ses services et à définir un nouveau programme dans le cadre de la préparation des festivités de commémoration du centenaire de la conquête de l'Algérie. Le Service de la Statistique générale qui dépend de la direction de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, est remplacé en 1929 par le Service central de la statistique et dépend de la direction du commerce et de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. La publication périodique « *Statistique générale de l'Algérie* » est remplacée par « *l'Annuaire statistique de l'Algérie* ». Les justifications sont toujours liées à la nécessité « *d'adopter les méthodes statistiques employées en métropole* ». Cependant, les services statistiques, en plus des tâches qui leur sont dévolues, doivent répondre à un objectif politique : valoriser la présence française en Algérie et « *mesurer, aussi exactement que possible, la grandeur de l'effort accompli par la France en Algérie* »<sup>4</sup>.

Afin d'accroître les chances de réussite de son programme, le Gouverneur général met sur pied en 1929 (arrêté du 3 juillet) une commission consultative du recensement démographique<sup>5</sup> pour d'abord donner un avis qualifié sur le dépouillement du recensement de 1926 et ensuite faire « *des suggestions d'ordre pratique au sujet des conditions dans lesquelles devront être poursuivies les opérations du dénombrement de 1931* ».

La présence des cinq juristes dans la commission doit permettre de trouver les critères adéquats susceptibles de lever les indéterminations en matière de nationalité dans l'exploitation des bulletins individuels. Ces derniers aussi bien en 1926 qu'en 1931 semblent inexploitable.

« *A cet égard, les enseignements fournis par le dernier dénombrement de 1926 sont tout à fait caractéristiques. Faute d'un contrôle suffisant,*

photographie tirée du site www.alger50.com



*sur place, de la part des agents communaux chargés des opérations, cette enquête a été viciée en ses résultats, dans une proportion telle que le service chargé du dépouillement n'a pu remédier que dans une faible mesure aux erreurs et aux lacunes contenues dans la documentation de base qui lui a été transmise... De très nombreux bulletins individuels se sont révélés insuffisamment ou incorrectement remplis. Pour la majeure partie des indigènes épars, les "feuilles de familles" ont été fort mal établies ou contrôlées. Très nombreux, furent parmi les formulaires de ces deux catégories, ceux qui n'indiquèrent ni l'âge, ni le sexe, ni le degré d'instruction, ni le nombre d'enfants, ni même la commune du domicile* »<sup>6</sup>.

Bien que des améliorations soient apportées aux bulletins individuels et au recensement lui-même, le dépouillement systématique des bulletins individuels du recensement de 1931 révèle les mêmes insuffisances que celles constatées lors du dépouillement de celui de 1926.

« *Dès lors, le service technique de dépouillement [chargé du report du contenu des questionnaires dans des tableaux] éprouve d'assez nombreuses difficultés. C'est ainsi que les réponses consignées sur les questionnaires individuels par les habi-*

*tants eux-mêmes laissent souvent à désirer, en raison de leur caractère obscur, incertain ou fragmentaire. Nombre de ces documents, en effet, n'indiquent ni la nationalité, ni l'âge, ni le sexe, ni le degré d'instruction, ni le nombre d'enfants, ni même la commune du domicile. Enfin les mentions consignées sur des dizaines de milliers de bulletins sont rédigées en langue arabe* »<sup>7</sup>.

Cet échec est, dans les deux cas, imputé par les services statistiques aux agents recenseurs et aux contrôleurs. Ils sont toujours recrutés par les mairies qui ont à charge l'ensemble des frais afférents aux dénombrements. Leur formation et leur contrôle sont assurés par des contrôleurs communaux, « *agents occasionnels et temporaires, souvent insuffisants* » avec les manques à gagner que cela induit. Il n'est cependant pas étonnant que de tels problèmes se posent

4. Gouvernement général de l'Algérie : Annuaire statistique de l'Algérie 1926 ; Alger 1927.

5. Cette commission présidée par le S.G. du gouvernement général comprend, outre les différents directeurs du Gouverneur général de l'Algérie et le chef du Service central de statistique, le premier président et le procureur général de la cour d'appel d'Alger, ainsi que le doyen de la faculté de droit, auquel s'ajoutent deux enseignants de cette même faculté et enfin, un professeur de l'institut de géographie d'Alger.

6. Gouvernement général de l'Algérie : circulaire du 26 janvier 1931.

7. Gouvernement général de l'Algérie : Statistique de la population algérienne ; TI septembre 1934 ; Alger.

pour les bulletins individuels. Ce qui est surprenant c'est que le problème ne soit soulevé qu'à cette date. Les agents recenseurs ont affaire à une population dont l'analphabétisme est considérable. En 1954, les chiffres fournis par le recensement donnent 86,3 % d'analphabètes du sexe masculin et 95,4 % du sexe féminin. Les agents recenseurs doivent par conséquent remplir eux-mêmes tous les questionnaires dans la même journée ; c'est une tâche probablement impossible à réaliser dans les zones rurales, lorsqu'il y a un agent recenseur pour cent ménages et de grandes distances à parcourir.

Par conséquent, les efforts développés pour que le traitement des recensements ne soient plus l'affaire des seuls maires, avec la supervision des sous-préfets et des préfets, est pratiquement un échec. Les tentatives de traitement centralisé des bulletins individuels du recensement sont renouvelées à l'occasion de l'exploitation du recensement de 1936 avec un succès partiel. Elles donnent lieu, de la part du service central des statistiques de la direction des services économiques du gouvernement général de l'Algérie, à la publication de l'exploitation du recensement concernant le département d'Oran, sous le titre de « statistique de la population algérienne » ; elle donne la répartition des habitants par nationalité ou race, sexe, âge, lieu de naissance, état matrimonial, degré d'instruction et profession.

Le second point du programme du Gouverneur général d'Algérie porte sur le traitement centralisé des actes d'état civil. A partir du premier janvier 1935<sup>8</sup> est introduit en Algérie, pour la seule population européenne, le système des fiches individuelles remplies ou modifiées par les différentes communes pour tout acte de

l'état civil au moment de son enregistrement. Ce système, en vigueur en France depuis 1907, transfère au service central de statistique l'élaboration des tableaux des naissances, décès et mariages, qui jusqu'alors sont remplis annuellement dans chaque commune après dépouillement des registres d'état civil, puis centralisés par l'intermédiaire des sous-préfectures et des préfectures. Ces dernières n'ont plus qu'à centraliser trimestriellement les bulletins remplis au niveau communal et à les diriger vers le service statistique du Gouverneur général qui se charge à partir de cette date de leur dépouillement. Les communes sont ainsi déchargées du travail d'élaboration statistique qui leur incombe depuis des décennies.

Le processus de centralisation de la statistique démographique est alors progressivement mené à son terme, tout au moins en ce qui concerne la population d'origine européenne, car l'état civil des indigènes a d'après l'instruction du Gouverneur Général de l'Algérie « *des modalités particulières, qui exigent peut-être par la suite, une adaptation du nouveau mode de notation* ». Ceci va conduire à l'élaboration des tables de nuptialité, natalité, mortalité et causes de décès pour la population européenne. L'annuaire Statistique consacra ainsi une soixantaine de pages aux statistiques de population européenne et une vingtaine de pages à celles de la population musulmane.

Le troisième point du programme porte sur les publications des services de la statistique du GGA. Le Service central de statistique publie « la statistique générale de l'Algérie », le « Répertoire statistique des communes de l'Algérie » tous les cinq ans à l'occasion de la publication des résultats du recensement, et une « statistique de la population algérienne ». En 1928, la « *Statistique Générale de l'Algérie* » est remplacée par « *l'Annuaire statistique de l'Algérie* ».

Malgré une volonté manifeste d'améliorer le processus de collecte et

de traitement des données statistiques, il reste marqué par son caractère administratif. Il y a peu ou pas de statisticiens et de démographes impliqués dans ce travail. Le Service central de statistique n'arrive pas à échapper à la méthode qui consiste à confier à une seule personne le soin de regrouper et de collationner les statistiques élaborées par les mairies et les préfectures. Il n'est par conséquent pas étonnant que l'activité du service central de statistique fasse l'objet de critiques qui l'amènent par deux fois à réagir contre les « attaques » supposées ou réelles<sup>9</sup> et à justifier son travail et ses difficultés<sup>10</sup>.

Les critiques portent sur l'utilité des données statistiques publiées, sur l'absence d'indices et d'analyse accompagnant les données statistiques ainsi que sur le degré de fiabilité des données elles-mêmes, enfin sur les délais de publication. Ces critiques transparaissent à travers les justifications publiées en 1933 et en 1934 dans les « *avertissements* » faisant office d'introduction à « *l'Annuaire Statistique de l'Algérie* ». Les réponses à ces critiques, développées par le Service central de la statistique, portent sur le rôle et la portée des statistiques dans le monde et en Algérie et sur leur nécessité dans un état moderne. Elles insistent sur la faiblesse des moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition du Service central de la statistique comparativement aux moyens mis à la disposition des bureaux de statistique dont disposent d'autres pays.

Les critiques de l'entre deux guerres sont reprises au lendemain de la Seconde guerre mondiale. En 1948, l'inspecteur général de l'Insee G. Bournier, dans une série d'articles consacrés aux services statistiques « d'Outre-mer » (Bournier 1948), émet un jugement très négatif sur l'activité du Service Central de la Statistique de l'Algérie. Il estime qu'il n'existe en son sein aucun agent qui ait un minimum de formation statistique. Et selon ses dires, jusqu'en 1941, « *la carence en matière de statistique y est complète et congé-*

8. GGA : texte de l'instruction du 30 septembre 1934, concernant la statistique de l'état civil ; in *Annuaire statistique de l'Algérie*, année 1935.

9. De qui viennent ces attaques ? Les archives ne permettent pas de le savoir, seuls les griefs étant cités.

10. Service central de Statistique : *Annales statistiques de l'Algérie*, 1933 et 1934.

*nitale* ». Il considère que l'Annuaire statistique est sans conteste le plus critiquable parmi les trois annuaires d'Afrique du Nord.

Cependant, les critiques des administrateurs de l'Insee (Bournier ou Breil) s'insèrent dans le processus de transformation du service de statistique amorcé à la faveur de la Seconde guerre mondiale aussi bien en France (Touchelay, 1993) qu'en Algérie. En 1941, dans le prolongement des décisions prises en métropole, il y a création à Alger d'une direction régionale du service national de la statistique, sous la direction du lieutenant colonel Braconnot. L'Algérie se trouve alors dotée de deux services de statistique ; à côté de la Direction régionale du SNS, il y a toujours le Service central de la statistique rattaché à la direction de l'économie (sous direction du commerce). Les deux services auraient dû fusionner selon le décret du 28 juillet 1942. Mais cette fusion ne se réalise qu'en 1946. Le débarquement allié en Afrique du Nord entraîne la rupture des relations avec la métropole de Vichy. L'antenne du S.N.S. est ainsi passée sous contrôle des autorités locales. Elle effectue les tâches qui lui sont dévolues (identification des personnes nées de 1880 à 1940, recensement des activités professionnelles de 1941, identification des fiches de démobilisation et mise à jour des répertoires par exploitations des bulletins de décès métropolitains). Jusqu'à la fin août 1946 les services de statistiques n'ont aucune activité civile.

Cette fusion ne donne pas lieu à la création d'une direction régionale de l'Insee, le service de statistique résultat de la fusion des deux organismes étant intégré à l'administration algérienne. Cependant des liens étroits sont maintenus, des administrateurs de l'Insee sont envoyés en mission d'expertise en Algérie. Certains d'entre eux sont détachés dans les services statistiques du gouvernement général où ils occuperont des responsabilités (en 1948, il y a quatre administrateurs de l'Insee en activité en Algérie). Le nouveau service reçoit en permanence le concours du per-

sonnel de l'Insee, soit détaché, soit envoyé pour des missions de courte durée. La décentralisation est engagée dès 1947 avec la désignation de responsables à l'échelon des préfectures de Constantine et d'Oran. Les moyens humains et matériels sont renforcés ; dès 1948 un atelier mécanographique est doté d'un matériel électrique moderne pour le traitement des recensements.

Pour la première fois les services statistiques semblent disposer des moyens humains et matériels nécessaires, mais les populations locales semblent absentes de son personnel d'encadrement. Il n'y a aucun « Français de confession musulmane » dans l'encadrement ni dans le personnel de la Statistique générale de l'Algérie. Il n'existe toujours pas de structure locale de formation et d'enseignement de la démographie. Soixante dix ans après R. Ricoux, le rêve qui l'habitait que soit créé un institut de démographie dont chercheurs et enseignants collaboreraient à la Statistique générale de l'Algérie n'est toujours pas réalisé. Tous les travaux et études statistiques relèvent de l'administration ou sont faits sous son autorité. Les analyses démographiques sont réalisées en France, à l'exception de celles de J. Breil (détaché par l'Insee au gouvernement général de l'Algérie) et de J.-J. Rager (qui fait sa thèse d'État à l'université d'Alger). Elles sont focalisées principalement sur la croissance « *inquiétante de la population musulmane* » et sur le mouvement migratoire vers la France.

### **Efforts d'adaptation limités face à la réalité indigène**

#### **Échec partiel de la mise aux normes métropolitaines des recensements et de l'état civil**

Les efforts de mise aux normes de la métropole ne concernent pas seulement l'appareil statistique, mais aussi tout le travail de collecte, de traitement et de publication des données statistiques. A partir de 1856, les recensements sont réalisés avec une grande régularité tous les cinq

ans, comme en France, et les auteurs qui travaillent sur la démographie de l'Algérie, tels que R. Pearl (Pearl 1926), dateront, après critique des sources, les recensements de 1881 et 1886 comme susceptibles d'avoir une fiabilité suffisante pour que leurs résultats soient retenus comme base de leur travail d'investigation. Les efforts les plus importants sont orientés vers l'élargissement du dénombrement nominatif et sur la réduction du dénombrement sommaire qui ne persiste que dans les territoires sous commandement militaire. Le bulletin individuel est introduit pour la population européenne avec une volonté d'élargir son utilisation à la population indigène algérienne. Le recensement à jour fixe, introduit en France en 1881, est appliqué en 1886, sauf pour les communes mixtes et indigènes des territoires de commandement. Les recensements de 1921, 1926, 1931 et 1936 vont dans le même sens que les précédents. Ils visent à élargir l'application des méthodes de dénombrement en vigueur en France. Il s'agit d'effectuer le recensement à jour fixe, d'élargir l'utilisation du bulletin individuel, de centraliser leur dépouillement (décidé en 1905) et surtout d'éliminer le dénombrement sommaire des populations indigènes.

On tente aussi, mais sans grande efficacité, de transposer en Algérie les principes posés en France pour améliorer et clarifier la technique des recensements. Dans les territoires du Nord, le dénombrement des Européens est effectué au moyen des bulletins individuels, de feuilles de ménage et de bordereaux de maison analogues à ceux utilisés en France aux mêmes dates. En ce qui concerne les indigènes, trois cas sont à distinguer, suivant le territoire où ils résident. Dans les agglomérations européennes, les indigènes sont dénombrés au moyen de bulletins individuels et de feuilles de ménage. Les questions du bulletin individuel sont rédigées en français et en arabe, elles portent sur les noms, prénoms, sexe, lieu de naissance, l'âge en nombre rond (pour les Européens c'est la date

de naissance qui est demandée), l'état matrimonial, le nombre d'enfants, la nationalité, la langue parlée, la connaissance du français écrit, la profession. Dans les agglomérations de plus de mille habitants, et exclusivement composées d'indigènes, le dénombrement se fait au moyen du bulletin individuel du type précédent mais la feuille de ménage est remplacée par un bordereau de famille, simple état numérique des membres de la famille présents ou momentanément absents, et des hôtes de passage. Enfin, les populations indigènes vivant dans des zones d'habitat éparses ou dans des agglomérations de moins de mille habitants sont dénombrées au moyen d'une feuille de famille ; elle comporte, sur sa première page, un questionnaire relatif au chef de famille, portant les mêmes questions que celles figurant sur le bulletin individuel indigène et, sur les autres pages, des indications relatives aux membres de la famille présents ou momentanément absents, aux domestiques et aux hôtes de passage.

Dans les territoires du Sud sous commandement militaire, dans les communes dites indigènes, il n'est pas établi de bulletin individuel. On se borne à en dresser un relevé numérique d'une façon globale par fraction de tribu, par Ksour ou centre important au moyen de listes fournies par les chefs indigènes, vérifiées et contrôlées par les autorités locales. Ils sont mentionnés sur des états comportant, par douar ou tribu, les renseignements sur le sexe, l'âge, l'état civil, la nationalité et la profession.

En matière d'état civil, « Les Tableaux des Établissements français en Algérie » publient dès leur parution les données statistiques relatives aux naissances et décès. Si la collecte de ces données est satisfaisante pour les populations européennes, il n'en est pas de même pour la population indigène. Cette dernière n'a aucune tradition de déclaration des naissances, décès et mariages. Des registres sont progressivement ouverts à son intention et des dispositions administratives sont prises à partir de 1852

par le Gouverneur général dans le but d'élargir les enregistrements. La mise en place des services de l'état civil en dehors des villes et des centres de colonisation devient indispensable pour améliorer le niveau des enregistrements de ces données mais elle s'avère insuffisante. Les mesures partielles engagées ne suffisent pas à assurer une couverture satisfaisante de ces enregistrements. De plus, le système d'identification des individus dans la population indigène, caractérisé par l'absence de nom patronymique, est une entrave au fonctionnement du marché foncier qui doit se substituer aux mesures administratives et répressives de récupération des terres au profit de la colonisation.

C'est pourquoi une opération d'envergure est engagée dans les deux dernières décennies du dix-neuvième siècle. L'enregistrement des actes de l'état civil, point de départ de toute la chaîne de travail qui aboutit à la production des chiffres sur le mouvement naturel de la population, devient obligatoire dès 1882 (loi du 23 mars). En plus de son caractère de mise aux normes et d'ordre public (le refus d'inscrire les événements d'état civil est considéré comme un refus de l'autorité publique, dans une période où le code de l'indigénat est appliqué en Algérie), cette constitution de l'état civil s'inscrit, aussi et sans nul doute, dans le processus d'individualisation de l'indigène face aux services administratifs, après l'avoir « rendu saisissable » face aux services de contrôle et de répression policière.

Les pouvoirs publics mobilisent des moyens humains et financiers importants pour fonder un état civil indigène (registre matrice, octroi de nom patronymique, constitution d'arbre généalogique, délivrance de carte d'identité). Cependant, à la fin de l'opération de constitution de l'état civil, seulement un peu moins de la moitié de la population totale est enregistrée à l'état civil. Il semble que ce processus ne soit pas fait sans difficultés et que les zones couvertes par l'opération connaissent des omissions qui sont signalées par différentes administrations dès 1909. Ainsi, « en 1913

*les renseignements fournis par les préfectures faisaient ressortir pour la colonie un nombre d'omissions supérieur à 100 000 »* (Benet, 1937).

Les listes nominatives des recensements de 1906 et 1911 montrent que l'opération n'a pas touché toutes les populations, y compris celles du Nord du pays. Ainsi, dans la tribu des Guenadza (commune mixte de Djebel Nador, arrondissement de Mostaganem), les indigènes algériens n'ont ni nom patronymique ni date de naissance précise, y compris pour les nouvelles naissances. Par contre, dans l'arrondissement voisin de Mascara, la liste nominative de la commune de Palikao montre que les indigènes algériens, y compris ceux habitant la zone éparse (habitat non aggloméré), sont pourvus d'un patronyme. C'est la preuve que l'opération est concrétisée dans cette localité.

L'opération de correction est engagée, mais elle est interrompue par le déclenchement de la Guerre 1914-18. Elle reprend en 1924 et est poursuivie jusqu'en 1934 puis connaît une reconduite annuelle « exceptionnelle » jusqu'à 1938. Les communes ayant fait l'objet d'une opération d'homologation dans le cadre de la mise en place de l'état civil, voient chaque année des listes s'ouvrir en mairies pour des opérations de régularisation qui font l'objet d'un jugement collectif. Les frais judiciaires sont assumés par l'État, ce qui n'est pas le cas lorsque la régularisation résulte d'un jugement individuel.

Le Sahara, contrôlé par l'armée, passe en matière d'enregistrement des actes d'état civil sous l'autorité d'officiers d'état civil à partir de 1901 (arrêté du 19 juin 1901 et du 20 septembre 1901). La totalité du territoire actuel de l'Algérie est à l'époque, selon la loi en vigueur, soumise à enregistrement. Seuls les nomades y échappent. Ce n'est qu'en 1952 qu'ils y seront soumis avec l'institution de bureaux d'état civil itinérants. Mais en réalité une grande partie de la population saharienne n'est pas enregistrée à l'état civil (Tabutin Vallin, 1973).



### Recensements algériens : La norme face à la réalité des populations

Ces efforts de mise aux normes françaises se heurtent rapidement aux particularités de la situation en Algérie. Les circulaires et les directives aux agents recenseurs ont comme objectifs d'homogénéiser le travail effectué sur le terrain pour faciliter son exploitation. Pour les premiers recensements, le gouverneur général de l'Algérie se contente de répercuter les circulaires élaborées en France en laissant aux préfets et commandants des territoires militaires le soin de l'adaptation des directives de la métropole en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain. En revanche, à partir de 1901, surtout avec l'arrêt des opérations militaires et l'extension du territoire civil à pratiquement toute l'Algérie du Nord, le Gouverneur général se charge, avec ses services statistiques, de rédiger des circulaires de mise en œuvre des opérations de recensement et d'adaptation des questionnaires. Car si la plupart des opérations de recensements en Algérie ont partiellement les objectifs de ceux effectués en métropole, elles ont aussi des objectifs spécifiques à la situation de colonie de peuplement

(rapport de force démographique entre les populations en matière de peuplement) que connaît ce pays. En 1886, déjà, la circulaire répercutée par le Gouverneur Général de l'Algérie aux préfets diffère de celle de la métropole par une partie relative aux nationalités<sup>11</sup>. Mais elle est quand même introduite par l'habituel : « *Les instructions ont été calquées sur celles de M. le ministre de l'intérieur aux préfets de la métropole* »<sup>12</sup>.

La répartition des populations selon la nationalité constitue une différence fondamentale avec les recensements de la métropole. Tout d'abord, l'administration française a du mal à classer et à identifier la population indigène algérienne : arabe, arabe des tribus, musulmans, sujets français auxquels on adjoint les qualificatifs arabes, mzabites, kabyles, israélites indigènes. Ensuite, la population française israélite d'origine indigène est discriminée jusqu'en 1931 (les catégories statistiques distinguent ces Français des autres Français). La commission, installée en 1929 pour préparer le recensement de 1931, a pour mission de trouver une solution à cet épineux problème :

« *Mes services ont modifié spécialement pour l'Algérie un certain nom-*

*bre de questions posées par les bulletins prévus pour la métropole. Comme vous le remarquerez à l'examen des imprimés-types que je vous adresserai prochainement, ces innovations visent surtout les indications relatives à la nationalité ou à l'origine ethnique, ainsi qu'aux naturalisations de divers modes* »<sup>13</sup>.

Si la publication des résultats du recensement de 1936 par les services statistiques du gouverneur général de l'Algérie en 1939 privilégie la répartition des populations « *par nationalité ou race* », dans le fond la répartition selon la religion est présente, bien que les objectifs officiellement exprimés soient la répartition selon la nationalité et les groupes ethniques. Après la deuxième guerre mondiale, la répartition des populations prendra une autre caractérisation. En ce qui concerne la répartition des populations selon les nationalités, le sujet musulman disparaît. L'indigène ne sera plus désigné par son statut juridique. Les populations sont réparties en deux grands groupes, « musulmans » et « non musulmans », et à l'intérieur de chaque groupe, on trouve deux sous-groupes, « français » et « étrangers ». La population algérienne musulmane est dans sa globalité dans le groupe français (les étrangers étant essentiellement des tunisiens, marocains, italiens, espagnols, anglais). Ainsi on retrouve une différenciation entre les Français musulmans et non musulmans, de même qu'entre étrangers musulmans et non musulmans. Nous passons sans transition d'une identification religieuse implicite à une identification religieuse explicite par rapport à la seule religion musulmane. La nationalité devient un sous-groupe, et cette fois pour l'ensemble de la population recensée, alors que jusqu'à présent cela ne concernait que la population indigène. En dernière analyse, la tradition française de répartition de la population selon

11. Source : BOGGA, année 1886, n° 1014, p. 308.

12. GGA : circulaire de 1886 et 1891 aux préfets et généraux commandants de division.

13. GGA : circulaire du 26 janvier 1931 destinée aux préfets, p. 24.

### Encadré 2. La méthodologie et les sources

Cet article résulte d'un travail entamé depuis plusieurs années, portant sur l'histoire statistique des populations de l'Algérie pendant la période coloniale. Il est plus précisément centré sur l'émergence du problème ethnique, son traitement pendant la colonisation, l'assimilation politique, et enfin son traitement démographique. Il fallait par conséquent **inventorier, étudier et analyser** les statistiques des populations produites pendant la période de colonisation de l'Algérie. Par une analyse critique des sources (recensements, état civil et archives de l'administration française), les **dynamiques démographiques des différentes populations de l'Algérie sont mises en relation avec l'histoire politique** (conquête, assimilation à la France, processus de décolonisation), **économique** (bouleversement du cadre foncier, destruction du système agropastoral dominant et déclin de l'artisanat face à la pénétration des produits industriels métropolitains) **et sociale** (nomadisme, organisation tribale, structures familiales) de l'Algérie coloniale. Il est apparu très rapidement que ce travail serait incomplet s'il ne s'intéressait pas au mode de production des données statistiques et à leur organisation. Pour cela, il a été nécessaire de consulter, en plus de la littérature produite à l'époque, les archives de l'Algérie disponibles dans trois endroits : le Centre des archives historiques de l'armée de terre (CAHAT), les archives du Musée du Val de grâce (service de santé des armées), enfin le Centre des archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence (CAOM). Les archives de l'Algérie disponibles au CAOM sont le fond le plus important ; elles s'étalent sur toute la période (1830-1962), contrairement à celles déposées au CAHAT qui, elles, concernent principalement les périodes 1830-1871 et 1954-1962. Les archives du CAOM sont constituées par les fonds des ministères, les fonds du Gouvernement général de l'Algérie, ceux des différents départements de l'Algérie (Alger, Oran et Constantine) et les dons des personnalités. Ces fonds concernent tous les aspects de la vie de la colonie (gestion des affaires indigènes, justice, migration, colonisation, affaires électorales, réformes administratives, instruction publique, état civil) et n'ont pas en général de classement thématique unique, en dehors des fonds 1G du département d'Oran qui regroupent les résultats des recensements de 1906 et 1911 ; ils contiennent les listes nominatives et les tableaux récapitulatifs qui correspondent à ces recensements. Une partie non négligeable du fonds reste non communicable en vertu des lois et décrets sur la gestion des archives. Elles concernent tous les dossiers personnels et les dossiers où sont cités des noms de personnes encore vivantes. Les actes d'état civil (naissances, décès) communicables, microfilmés, sont accessibles en libre service. En plus des archives, le CAOM gère un fonds documentaire assez important concernant l'Algérie, comprenant un nombre considérable de livres traitant des différents aspects de la vie de l'Algérie (ethnographie, histoire, géographie, démographie, etc.) On y trouve aussi un certain nombre de revues (Annales de géographie, Bulletin de la société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord, Bulletin de la société de géographie et d'archéologie d'Oran) dans lesquelles ont été publiés des articles sur les différents recensements de l'Algérie. Y figure enfin toute la série des annuaires de la statistique générale de l'Algérie (sauf ceux de l'année 1913).

la nationalité cède la place en Algérie à une répartition selon des catégories ethnico-religieuses puis religieuses.

Après la Seconde guerre mondiale, le détachement permanent de spécialistes de l'Insee et les missions fréquentes pour un certain nombre d'autres spécialistes aboutissent à des modifications dans la réalisation même des recensements. Au

dénombrement à jour fixe est substitué le dénombrement de période. Les opérations de distribution et de collecte des questionnaires s'étalent sur une période allant de huit à trente jours selon la nature et l'étendue de la commune. Il y a une simplification des questionnaires et une réduction de leur nombre, par la suppression du bulletin individuel d'une part, et d'autre part l'adoption d'une feuille de famille (modèle 1) rédigée en français, arabe et kabyle, d'une feuille de famille (modèle 2) pour les étrangers, et d'une liste nominative pour les populations comptées à part. Les

carnets de prévision et les feuilles de contrôles sont conservés, la récapitulation par une liste nominative de commune n'est plus réalisée qu'en un exemplaire, les maillons intermédiaires constitués par les sous-préfectures et les préfectures sont supprimés ; en définitive, seuls huit sortes d'imprimés sont maintenues au lieu des dix-neuf en 1936<sup>14</sup>. Ces modifications sont le résultat du rapport d'expertise élaboré par J. Breil (administrateur de l'Insee et futur responsable des services statistiques du gouvernement général de l'Algérie).

### Des données statistiques nombreuses dont la fiabilité est constamment contestée

Comparativement aux autres pays en développement et colonies, l'Algérie dispose de données statistiques de population relativement nombreuses ; elles concernent une période historique plutôt longue. Cependant, tous les chercheurs, et parfois les spécialistes mêmes qui produisent les données statistiques, mettent en cause la fiabilité de ces données. Ces contestations touchent aussi bien les données de l'état civil que les résultats des dénombrements. Tous les auteurs concordent sur le peu de crédibilité des résultats dès qu'il s'agit des autochtones. Les critiques émanent du Dr Ricoux en 1880, de Breil en 1955, ou des services de la statistique générale elle-même<sup>15</sup>.

En effet, le degré de fiabilité des recensements dépend naturellement des objectifs retenus par les autorités politiques pour la collecte statistique, et de la rigueur statistique des institutions en charge de les collecter et de les traiter. Mais il dépend également des populations que ces recensements décrivent. Concernant la population, elle peut percevoir le recensement comme une intrusion dans sa vie privée. Elle peut aussi ne pas voir son utilité et par conséquent la contester. Il est évident que la réprobation et le manque de motivation des recensés influent sur la qualité des réponses fournies. La population indigène algérienne, si

14. Gouverneur général de l'Algérie : résultats statistiques du dénombrement de la population 1948, volume 1.

15. Statistiques générales de l'Algérie : dénombrement de 1948.

elle n'ignore pas les inconvénients de ces recensements (utilisation des listes par l'administration fiscale), ne perçoit en revanche aucun avantage à cette intrusion de « l'autre » (au sens de celui qui est différent par ses mœurs et sa religion) dans sa vie privée, bien qu'il n'y ait pas, en apparence, d'opposition ouverte aux opérations de recensement de sa part. Elle sera, jusqu'à l'indépendance, soupçonnée de manquer de sincérité dans ses réponses. Les différentes circulaires du Gouverneur général de l'Algérie traduisent souvent cette inquiétude, relevant :

*« ... la répugnance des indigènes à répondre à des questions où ils voient une enquête indiscrete sur leur famille, les déplacements des populations nomades, les complaisances de certains chefs, la négligence de quelques autres, voire même les incidences d'une politique fiscale locale désireuse d'enfler le nombre des consommateurs indigènes... »* (Demontès, 1923).

Le mariage précoce des filles est aussi soupçonné d'être à l'origine de sous-enregistrement aussi bien à l'état civil que lors des opérations de recensement :

*« Il est bien certain par exemple qu'en Afrique, comme en Europe, la répartition des individus d'après le sexe, l'âge et l'état civil est une notion indispensable au démographe à la condition toutes fois que les tableaux qui nous donnent ces chiffres soient sincères et véridiques ; reste à savoir la valeur que peuvent bien avoir les tableaux algériens »* (Demontès, 1923).

Plus de trente années plus tard, J. Breil revient sur la fiabilité des réponses fournies par les recensés :

*« Quant aux anomalies de structure, elles proviennent aussi bien des facteurs précédents que de l'imprécision et de l'insincérité des réponses faites par les recensés ».*

Même les documents officiels, dans leur présentation des différents recensements, soulignent les insuffisances des recensements antérieurs et mettent l'accent sur les efforts faits pour accroître le degré de fiabilité du recensement qu'ils présentent.

J. Breil signale deux problèmes pratiques essentiels qui d'après lui ne peuvent trouver aisément une solution et qui se posent dès lors qu'un recensement est programmé : le premier est celui du recrutement des agents recenseurs dans une population presque entièrement illettrée ; le second est lié à la mobilité de la population. En effet, comment saisir l'individu si l'on ne peut le fixer à un domicile nettement défini ? (Breil, 1957 et 1960).

Quant à l'état civil indigène, là où il existe, il souffre des mêmes défauts. Dans les douars, il est tenu par les caïds et dans les centres de colonisation par des adjoints spéciaux. Dans les centres européens, les naissances sont plus régulièrement déclarées. Dans les douars, tout dépend du secrétaire du caïd, le khodja. Ici encore, ce sont les chiffres de natalité féminine qui sont les moins sûrs... Une monographie élaborée par Letellier affirme qu'en pleine Casbah d'Alger, l'état civil souffre des mêmes défauts. Les enfants n'y sont pas toujours inscrits à leur naissance, surtout lorsque la mère a été mariée avant l'âge autorisé par la loi (Chevalier, 1947). Les chiffres publiés sont très sujets à caution pour les enfants en bas âge, au moins jusqu'à deux ou trois ans ; ils sont, d'autre part, certainement trop faibles pour les femmes, ainsi que pour les vieillards des deux sexes (Henry, 1947).

### **Conclusion : le chemin parcouru et celui qu'il reste à parcourir**

Le rythme et les étapes de l'édification de l'appareil statistique dans

l'Algérie coloniale sont déterminés, d'une part par les objectifs politiques et fiscaux de l'État français, d'autre part, par le développement de l'appareil statistique dans la métropole elle-même. Sur le plan politique, il s'agit de suivre le développement du peuplement européen qui a vocation à se substituer à la population autochtone qu'il faut bouter hors du Tell afin de libérer les terres fertiles. Jusqu'à l'entre deux guerres, la croissance démographique des populations européennes est, selon les statistiques, supérieure à celle de la population indigène algérienne. Les statistiques se préoccupent des populations étrangères et des populations françaises d'origine étrangère, car il s'agit d'assurer la « prééminence du sang français ». En termes plus clairs, seuls le dénombrement et la répartition de la population par nationalité semblent alors dignes d'intérêt. Il faut l'énergie du Dr R. Ricoux et l'appui des milieux de la démographie française et internationale pour que des progrès soient enregistrés dans l'organisation et le traitement des données statistiques. Il faut dire que le milieu et l'organisation sociale des populations indigènes algériennes sont des contraintes qu'il n'est pas facile de surmonter. Mais il faudra en fin de compte attendre la fin des années quarante pour que soient réunis en Algérie un appareil statistique moderne et le personnel qualifié susceptibles de mener à bien le travail statistique de collecte, de traitement et d'analyse des résultats de recensement des populations. L'abondance des sources statistiques disponibles ne doit néanmoins pas faire perdre de vue qu'en ce qui concerne la population indigène algérienne d'alors, un travail de correction des données statistiques est à réaliser encore aujourd'hui. C'est d'ailleurs la volonté de tous ceux qui étudient et analysent la démographie algérienne et qui, à la suite du travail déjà entamé par J. Breil et J.-N. Biraben dans les années 1950-1960, souhaitent le mener à son terme.

### L'auteur

Kamel Kateb, titulaire d'un doctorat en démographie de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), est chercheur démographe à l'Institut National d'Études Démographiques (INED). Il participe dans ce cadre aux travaux des unités de recherche « migrations internationales et minorités » et « histoire critique des sources et des méthodes ». Ses recherches portent sur l'histoire des populations des pays du Maghreb, sur les systèmes éducatifs de ces pays et sur les migrations entre le Maghreb et l'Europe.

*Publications concernant l'Algérie coloniale :*

Kateb Kamel, 2001, « *Européens, "indigènes" et Juifs en Algérie (1830-1962)* », Paris, Ined/PUF ; XXVI + 386 p.

Kateb Kamel, 2000, « *Les politiques françaises d'assimilation en Algérie* », in « L'invention des populations », Paris, éditeur Odile Jacob, mars, pp. 201-222.

Kateb Kamel, 2001, *Immigrés et Indigènes dans l'Algérie coloniale (la gestion des flux migratoires)*, dans « *Identifications ethniques. Rapports de pouvoir, compromis, territoire* », ouvrage collectif sous la direction d'Hélène Bertheleu, Paris, édition L'Harmattan, septembre 2001, pp. 23-43.

Kateb Kamel, 1998, « *La gestion statistique des populations dans l'empire colonial français : le cas de l'Algérie, 1830-1960* », in *Histoire & Mesure*, Paris, juillet 1998, XIII-1/2, pp. 77-111.

Kateb Kamel, 1997, « *La gestion administrative de l'émigration algérienne vers les pays musulmans au lendemain de la conquête de l'Algérie (1830 à 1914)* », in *Population*, n° 2, Paris, avril 1997, pp. 399-428.

Kateb Kamel, 1998, « *Algérie 1954 : faible espérance de vie à la naissance et surmortalité féminine aux différents âges* », in *Population*, n° 6, Paris, novembre-décembre 1998, pp. 1207-1.

### Bibliographie

**Bernard Augustin**, 1929, « *L'Algérie* », Alger et Paris, éditions Félix Alcan.

**Benet Henri**, 1937, « *L'état civil en Algérie* » Alger ; imp. Minerva.

**Bournier Georges**, 1948, « Le service de statistique de l'Algérie » ; in *Bulletin d'information INSEE*, n° 8, septembre 1948 Paris et n° 5, mai.

**Breil Jacques**, 1955, « Chronique de démographie Algérienne », in *Réalités Algériennes*, revue trimestrielle, économique, démographique et sociale, n° 2, Alger.

**Breil Jacques**, 1959, « Le problème démographique des départements algériens », in *Documents Nord-Africains*, n° 356, 4 juillet.

**Breil J., Boyer P. et al.**, 1958, *L'Algérie surpeuplée*, Alger, Éditions du secrétariat social d'Alger.

**Breil Jacques**, 1957, « La population en Algérie », Rapport du haut comité consultatif de la population et de la famille, tome II, présidence du conseil, Paris, Imprimerie Nationale, p. 128.

**Breil Jacques**, 1960, « La population en Algérie », Rapport du haut comité consultatif de la population et de la famille, tome III, présidence du conseil, la documentation française, Paris.

**Chevalier Louis**, 1947, « *Le problème démographique Nord-africain* » Paris, P.U.F./Ined cahier n° 6.

**Demontès Victor**, 1923, « *L'Algérie économique, les populations Algériennes* » T. II, Alger, p. 498.

**Gautier, E.F.**, 1939, « *L'Afrique Blanche* » Paris, é Fayard.

**Henry Louis**, 1947, Les perspectives relatives à la pop. N.A. Paris, *Population* 1947, n° 2.

**Kateb Kamel** 1998, « La gestion Statistique des populations dans l'empire colonial français : Le cas de l'Algérie, 1830-1960 », In *Histoire & Mesure*, Paris, juillet 1998, XIII-1/2, pp. 77-111.

**Pearl, Raymond**, 1926, « The biology of population growth », New-York, Alfred A. Knopf. 260 p.

**Ricoux René**, 1880, « *La démographie figurée* », Paris, éditions Masson.

**Rager Jean-Jacques**, 1950, « *Les musulmans algériens en France et dans les pays islamiques* », Paris, éditions les belles lettres.

**Rager, Jean-Jacques**, 1956, « L'émigration en France des Musulmans d'Algérie » Alger : Société Nationale des entreprises de Presse, 128 p.

**Stanziani A.**, 1996, Les sources démographiques entre contrôle policier et utopies technocratiques, le cas russe, 1870-1926, in *Séminaire d'Histoire de la statistique démographique*, décembre 1996, Paris Ined.

**Tabutin D. & Vallin J.**, 1973, « L'état civil en Algérie » Sources et analyse de données démographiques, Insee etc.

**Touchelay B.**, 1993, « L'INSEE des origines à 1961, évaluation et relation avec la réalité économique, politique et social ; *thèse de doctorat*, faculté de lettres de Paris XII.

**Worms**, 1878, in Congrès international de démographie in *Annales de démographie internationale*, 1878, fascicule 2, Paris, Librairie Vve Henry.

**Thomson**, (député) : « La colonisation algérienne », in *Annales de démographie internationale*, 1878, fascicule 2, Paris 1878, Librairie Vve Henry.

**Thomson**, (député) : « à propos du Budget de l'Algérie », *Annales de démographie internationale* année 1881, fascicule 1, Paris, G. Masson éditeur.

Anonyme, in *Annales de démographie internationale*, 1881, fascicule 2, Paris 1881, G. Masson éditeur.

**Gouvernement général de l'Algérie :**

Circulaire de 1886 et 1891 aux préfets et généraux commandant de division.

Circulaire du 6 février 1906 aux préfets, BOGGA N° 1806.

Circulaire du 26 janvier 1931 destinée aux préfets.

Commission de 1900, in procès verbaux de la sous-commission d'étude de la législation civile en Algérie, Chambre des députés, VII<sup>e</sup> législature, 1900, T.31, n° 1840 à 1862.

Statistique de la population algérienne, TI septembre 1934, Alger.

Statistique de la population algérienne, TI principales agglomérations, septembre 1934, Alger.

Statistiques Générales de l'Algérie : dénombrement de 1948.